
Jour de séance 23

le jeudi 9 mai 2019

13 h

Prière.

M. Landry accueille à la Chambre M. Donald Arseneault, ancien député libéral provincial de Dalhousie—Restigouche-Est (2003-2014) et de Campbellton-Dalhousie (2014-2017).

L'hon. M. Carr accueille à la Chambre M. Max White, ancien député coriste provincial de Sunbury (1991-1995).

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 14 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

14, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue à 14 h 2, reprend à 14 h 30.

Conformément à l'avis de motion 39, M. C. Chiasson, appuyé par M^{me} Thériault, propose ce qui suit :

attendu que, en 2012, le rapport du Groupe de travail sur le français langue seconde a recommandé que le point d'entrée au programme d'immersion en français soit la 1^{re} année ;

attendu que la documentation d'experts reconnus dans le domaine laisse entendre que les enfants sont plus à même de réussir à apprendre une langue seconde s'ils y sont initiés à un jeune âge ;

attendu que, en 2017, le gouvernement précédent a instauré la 1^{re} année comme point d'entrée au programme d'immersion en français ;

attendu que, en décembre 2018, le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a indiqué que le gouvernement envisageait de réétudier la 1^{re} année comme point d'entrée au programme d'immersion en français ;

attendu que le ministre, à l'appui d'une décision visant à reporter le point d'entrée à une année ultérieure, a invoqué des préoccupations au sujet des résultats des élèves de 2^e année à l'évaluation provinciale en lecture ;

attendu qu'aucune preuve n'appuie les prétentions du ministre selon lesquelles les résultats de l'évaluation en lecture étaient liés au programme d'immersion précoce en français ;

attendu que le ministre a ensuite essayé de justifier ses réflexions sur le report du point d'entrée en 1^{re} année en prétendant qu'il y avait une pénurie d'enseignants en immersion en français ;

attendu que le ministre a lancé un sondage d'opinion publique en ligne sur la question, lequel a été largement critiqué comme étant biaisé et comportant des questions tendancieuses afin d'appuyer la position du ministre ;

attendu que les consultations publiques concernant l'important dossier ont été nettement inadéquates ;

attendu que, au lieu d'essayer de gérer les questions liées aux ressources en personnel enseignant et à la mise en oeuvre, le ministre maintient la position portant que la seule solution est de changer le point d'entrée ;

attendu que des membres du personnel enseignant, des parents et bien d'autres personnes ont exprimé des préoccupations quant à l'instabilité au sein du système d'éducation que créeraient des changements importants au programme d'immersion en français ;

attendu qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps afin de mesurer adéquatement le degré de réussite du programme ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne pas modifier le point d'entrée au programme d'immersion.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Gauvin, appuyé par l'hon. M^{me} Anderson-Mason, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 39 soit amendée comme suit :

par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre toute décision sur le point d'entrée au programme d'immersion en français dans le contexte d'une discussion élargie à propos des programmes de langue seconde dans la province. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h, reprend à 16 h 14.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 39 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots « prendre toute décision sur le point d'entrée au programme d'immersion en français dans le contexte d'une », de « maintenir la 1^{re} année au plus tard comme point d'entrée au programme d'immersion en français et à entamer une ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 46, reprend à 16 h 52.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 23

M. Arseneault	M ^{me} Mitton	M. Gallant
M. Melanson	M. Bourque	M. LeBlanc
M. Landry	M ^{me} Landry	M. K. Chiasson
M ^{me} Rogers	M ^{me} Thériault	M. Horsman
M. Harvey	M. LePage	M. Lowe
M ^{me} Harris	M. C. Chiasson	M. McKee
M. Kenny	M ^{me} LeBlanc	M. D'Amours
M. Coon	M. Arseneau	

CONTRE : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Carr
M. Savoie	l'hon. M ^{me} Anderson-Mason	l'hon. M. Holland
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Urquhart
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Stewart	l'hon. M. Oliver
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Cardy	M. Northrup
M. Austin	M. DeSaulniers	M. Fitch
M ^{me} Conroy	l'hon. M. Wetmore	M. Fairgrieve
l'hon. M ^{me} S. Wilson	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Crossman

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 39 amendée, dont voici le texte :

attendu que, en 2012, le rapport du Groupe de travail sur le français langue seconde a recommandé que le point d'entrée au programme d'immersion en français soit la 1^{re} année ;

attendu que la documentation d'experts reconnus dans le domaine laisse entendre que les enfants sont plus à même de réussir à apprendre une langue seconde s'ils y sont initiés à un jeune âge ;

attendu que, en 2017, le gouvernement précédent a instauré la 1^{re} année comme point d'entrée au programme d'immersion en français ;

attendu que, en décembre 2018, le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a indiqué que le gouvernement envisageait de réétudier la 1^{re} année comme point d'entrée au programme d'immersion en français ;

attendu que le ministre, à l'appui d'une décision visant à reporter le point d'entrée à une année ultérieure, a invoqué des préoccupations au sujet des résultats des élèves de 2^e année à l'évaluation provinciale en lecture ;

attendu qu'aucune preuve n'appuie les prétentions du ministre selon lesquelles les résultats de l'évaluation en lecture étaient liés au programme d'immersion précoce en français ;

attendu que le ministre a ensuite essayé de justifier ses réflexions sur le report du point d'entrée en 1^{re} année en prétendant qu'il y avait une pénurie d'enseignants en immersion en français ;

attendu que le ministre a lancé un sondage d'opinion publique en ligne sur la question, lequel a été largement critiqué comme étant biaisé et comportant des questions tendancieuses afin d'appuyer la position du ministre ;

attendu que les consultations publiques concernant l'important dossier ont été nettement inadéquates ;

attendu que, au lieu d'essayer de gérer les questions liées aux ressources en personnel enseignant et à la mise en oeuvre, le ministre maintient la position portant que la seule solution est de changer le point d'entrée ;

attendu que des membres du personnel enseignant, des parents et bien d'autres personnes ont exprimé des préoccupations quant à l'instabilité au sein du système d'éducation que créeraient des changements importants au programme d'immersion en français ;

attendu qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps afin de mesurer adéquatement le degré de réussite du programme ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre toute décision sur le point d'entrée au programme d'immersion en français dans le contexte d'une discussion élargie à propos des programmes de langue seconde dans la province.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 39 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Carr
M. Savoie	l'hon. M ^{me} Anderson-Mason	l'hon. M. Holland
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Urquhart
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Stewart	l'hon. M. Oliver
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Cardy	M. Northrup
M. Austin	M. DeSaulniers	M. Fitch
M ^{me} Conroy	l'hon. M. Wetmore	M. Fairgrieve
l'hon. M ^{me} S. Wilson	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Crossman

CONTRE : 23

M. Arseneault	M ^{me} Mitton	M. Gallant
M. Melanson	M. Bourque	M. LeBlanc
M. Landry	M ^{me} Landry	M. K. Chiasson
M ^{me} Rogers	M ^{me} Thériault	M. Horsman
M. Harvey	M. LePage	M. Lowe
M ^{me} Harris	M. C. Chiasson	M. McKee
M. Kenny	M ^{me} LeBlanc	M. D'Amours
M. Coon	M. Arseneau	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 42

(8 mai 2019).